Gargas, le 30 mai 2018

Monsieur le Préfet de Vaucluse

PREFECTURE DE VAUCLUSE

28 Boulevard Limbert

84905 AVIGNON CEDEX 9

Objet : projet de modification n° 3 du plan local d’urbanisme/commune de GARGAS–

demande d’accord de dérogation au titre de l’article L.142-5 du code de l’urbanisme

N° RAR :

Monsieur le Préfet,

La commune de Gargas a prescrit la modification n°3 du PLU par délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 et du 14 mars 2018.

La commune n’étant pas comprise dans un SCOT applicable et l’un des objets du projet de modification du PLU étant l’ouverture à l’urbanisation de la zone llAUt secteur « Saint-Denis » délimitée par le PLU approuvé le 24 mars 2010, conformément à l’article L.142-5 du code de l’urbanisme, je sollicite votre accord pour déroger au principe de constructibilité limitée posée par le 1° de l’article L.142-4 du code de l’urbanisme.

A cet effet vous trouverez ci-joint un CDROM contenant le projet de modification du PLU.

Vos services m’ont précisé que vous solliciterez directement l’avis de la CDPENAF et de la communauté de communes Pays d’Apt Luberon en charge de l’élaboration du SCOT du Pays d’Apt Luberon.

Pour votre information, la commune a saisi la CDPENAF au titre de l’article L.115-12 du code de l’urbanisme, le projet de modification du PLU permettant également l’extension encadrée des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**

**Maxime BEY**